

DEPARTEMENT DES
VOSGES

**Registre des Actes de l'Administration
Municipale** de la Ville de Saint-Dié-des-
Vosges

**ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES**

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
CHEMIN DE LA FAVE DURANT DES TRAVAUX D'ENROCHEMENT, DE REFECTION DU RESEAU
PLUVIAL ET DE REFECTION DE LA VOIRIE**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Livre 2, Titre 1 : Police, Chapitre 1 :
Dispositions générales - Chapitre 2 : Police municipale, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2, et Chapitre
3, Section 1 : Police de la circulation et du stationnement, articles L.2213-1 et L.2213-2,

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent des mesures de sécurité provisoires,

ARRETE :

Article 1 : A compter du mardi 14 juin 2011, et jusqu'à la fin des travaux
d'enrochement, de réfection du réseau pluvial et de réfection de la voirie,

- **La circulation pourra être modifiée selon l'avancement des travaux,**
- **Le stationnement sera interdit.**

Article 2 : Les panneaux de signalisation temporaire seront mis en place par
l'entreprise et les Services Techniques de la Ville. Le chantier sera protégé par l'Entreprise.

Article 3 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le
Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution
du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 10 juin 2011

Pour le Maire

L'Adjoint délégué,
Antoine SEARA